

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Arts visuels	315

La Commission Permanente,

- VU** le Traité de fonctionnement sur l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis qui a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023,
- VU** le règlement n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le règlement (UE) n°2020/972 de la Commission européenne du 2 juillet 2020 modifiant et prolongeant jusqu'au 31/12/2023 le règlement n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
- VU** le régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023 qui a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1111-4, L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L.111-2 (2°), R.112-5 et R.112-23 ;
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée, notamment son article 113-2 ;
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régionale des 28 et 29 janvier 2010 adoptant le règlement d'intervention des aides aux radios associatives locales et le caractère forfaitaire de ces aides,
- VU** la délibération du Conseil régional du 26 janvier 2012 adoptant le règlement intérieur du Comité technique Cinéma, audiovisuel en charge des demandes d'aides à la création,

- VU** la délibération du Conseil régional des 5 et 6 février 2015 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales au développement et à la production cinématographique, audiovisuelle et multimédia,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 juin 2017 approuvant la Stratégie culturelle régionale,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant le règlement d'intervention d'aide au développement de structures de production régionales cinéma, audiovisuel, nouveaux médias,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2018 adoptant le règlement d'intervention relatif à l'aide à l'édition d'une première monographie d'artiste,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2018 adoptant le règlement d'intervention relatif au dispositif de soutien des associations dans le domaine des arts plastiques,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2018 adoptant le règlement d'intervention relatif au dispositif de soutien à l'organisation de la filière Arts-visuels,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention des aides aux manifestations cinématographique et le caractère forfaitaire de ces aides,
- VU** la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 ayant adopté le plan de relance régional
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget primitif 2021, notamment son programme Arts visuels,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 8 avril 2013 approuvant la convention-type relative aux aides au développement cinématographique,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 8 avril 2013 approuvant la convention-type relative aux aides à la production cinématographique,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 9 novembre 2015 approuvant la subvention accordée à Clément Laigle (opération 2015_09535),
- VU** la délibération de la Commission permanente du 23 novembre 2018 approuvant la subvention accordée à Georgia Nelson (opération 2018_11649),
- VU** la délibération de la Commission permanente du 14 février 2020 approuvant la subvention de 30 000 € (opération 2020_00583) allouée à la société Les Films Velvet pour la production du court métrage Dilemme dilemme de Jacky Goldberg,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020 approuvant la convention de coopération cinématographique et audiovisuelle 2020-2022 entre le Centre national du cinéma et de l'image animée, la Direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire et la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 12 février 2021 approuvant le régime cadre exempté de notification relatif aux aides en faveur des œuvres audiovisuelles et cinématographiques ;

- VU** la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021 adoptant le règlement d'intervention relatif à de l'aide au projet de création,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 23 septembre 2021 approuvant la composition du comité technique des aides à la création et à l'édition d'une première monographie,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2021, approuvant la convention-type relative au subventionnement des manifestations cinématographiques,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention d'application financière 2021 de la convention cadre de coopération pour le cinéma et l'image animée 2020-2022 entre l'État, le Centre National du Cinéma et de l'image animée et la Région des Pays de la Loire figurant en A annexe A-1,

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

ATTRIBUE

un montant global de subventions forfaitaires de 624 500 € en faveur des quinze projets sélectionnés en A annexe 1.1-1 au titre du fonds d'aide au développement et à la production cinématographique, audiovisuelle et numérique ;

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante ;

AUTORISE

la Présidente à signer une convention avec chacun des bénéficiaires, conformément aux conventions types relatives aux aides au développement et à la production approuvées par délibération de la Commission permanente du 8 avril 2013 ;

ANNULE

pour partie, la délibération de la Commission permanente du 14 février 2020 en ce qu'elle attribue une aide de 30 000 € à la société LES FILMS VELVET (opération 2020_00583) pour la réalisation film « Dilemme, Dilemme » et pour lequel la convention n'a jamais été signée ;

AUTORISE

l'attribution de la subvention de 30 000 Euros à la société TOBINA FILM pour la réalisation du film "Dilemme Dilemme", en cours de production, sur l'opération (2020_00583) affectée à la commission permanente du 14 février 2020 ;

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention type relative aux aides à la production approuvée par délibération de la Commission permanente du 8 avril 2013 ;

ATTRIBUE

un montant forfaitaire global de 150 607 € en faveur des trente-et-un dossiers présentés en A annexe 2.1-1 au titre de l'aide aux radios ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante ;

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 32 500 € à l'association FRAP pour son programme d'activités 2021/2022 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE

la convention correspondante présentée en A annexe 2.1-2 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

ATTRIBUE

un montant total de subventions forfaitaires de 152 000 € pour les 4 dossiers présentés en A annexe 3.1-1 au titre des manifestations cinématographiques ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE

la convention-type relative au subventionnement des manifestations cinématographiques figurant en A annexe 3.1-2 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer avec l'association les 3 Continents et l'association Rencontres du cinéma espagnol de Nantes ;

ATTRIBUE

une subvention de 180 000 € sur une dépense subventionnable de 273 000 € TTC à l'association Nouvelles écritures pour le film d'animation pour ses activités 2021-2022, dont 60 000 € versés pour la structure par le CNC dans le cadre des conventions CNC-DRAC-Région

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE

la convention correspondante présentée en A annexe 3.3-1 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

ATTRIBUE

un montant global de subventions de 220 000 € en faveur des treize projets sélectionnés en A annexe 3.4-1 au titre des aides aux structures de production régionales ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante ;

ATTRIBUE

un montant global de subventions forfaitaires de 85 752 € en faveur de 19 dossiers au titre des aides à la création artistique et à l'édition d'une première monographie d'artiste présentés en B annexe 1.1-1 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE

la désignation des élus qui siègent au comité arts visuels présentée en B annexe 1.1-2 ;

AUTORISE

la prolongation jusqu'au 31 décembre 2022 de deux subventions pour l'édition d'une 1ère monographie à Clément LAIGLE (commission permanente du 9 novembre 2015 - opération 2015_09535) et Georgia Nelson (commission permanente du 23 novembre 2018 - opération 2018_11649) et le maintien des acomptes déjà versés ;

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 30 000 € au centre d'art d'intérêt national le Carré à Château-Gontier pour ses activités 2022;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE

la convention correspondante présentée en B annexe 2.1.1 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

ATTRIBUE

un montant global de subventions forfaitaires de 16 000 € en faveur des 3 dossiers présentés au titre des associations arts visuels en B annexe 2.1-2 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante ;

AUTORISE

la dérogation au règlement d'intervention associations arts visuels adopté les 19 et 20 décembre 2018 afin de tenir compte de la fragilité économique de certains acteurs associatifs, et d'autoriser le versement intégral de l'aide à la notification de l'arrêté pour les montants d'aides inférieurs ou égaux à 4 000 € ;

ATTRIBUE

un montant global de subventions forfaitaires de 11 000 € en faveur des dossiers présentés au titre de l'organisation de la filière en B annexe 3.2 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante ;

AUTORISE

la dérogation au règlement d'intervention d'organisation de la filière arts visuels adopté les 19

et 20 décembre 2018 afin de tenir compte de la fragilité économique de certains acteurs associatifs, et d'autoriser le versement intégral de l'aide à la notification de l'arrêté pour les montants d'aides inférieurs ou égaux à 4 000 € ;

AUTORISE

pour l'ensemble des subventions intervenant en dehors de tout règlement d'intervention présentées dans ce rapport, le caractère forfaitaire de ces aides ;

AUTORISE

pour les subventions d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € et inférieure à 150 000 €, le versement d'une avance de 50% à la notification de l'arrêté et le versement du solde sur dépôt d'une demande de solde, accompagnée des éléments suivants : lettre de demande de solde, compte-rendu technique et bilan financier (en dépenses et en recettes) du projet d'activité subventionné visés par le représentant légal de l'organisme, et tous les documents promotionnels liés à l'opération ;

DECIDE

du maintien de l'attribution des subventions accordées en 2021 par délibérations du Conseil régional ou de la Commission permanente au titre du programme « 315 - Arts visuels » à des personnes de droit privé pour les manifestations et événements qui ont été ou qui pourraient être annulés en 2021 en raison de la pandémie du virus COVID 19 dans les conditions suivantes :

- Pour les manifestations et événements récurrents ayant déjà fait l'objet d'un soutien de la Région, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée en fonction des besoins exprimés. La subvention sera utilisée pour financer les dépenses réalisées en lien avec les manifestations et événements annulés ainsi que pour les autres dépenses du bénéficiaire jusqu'au 30 juin 2022. Au plus tard au 30 juin 2022, le bénéficiaire adresse à la Région un bilan financier attestant des dépenses réalisées et de leur objet. Si les dépenses sont inférieures au montant de la subvention, la Région pourra solliciter le reversement de la subvention.
- Pour les manifestations et événements soutenus pour la première fois, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée sous réserve de la production de justificatifs attestant d'un besoin de financement en lien avec les dépenses engagées pour l'évènement ou la manifestation annulé.

Les dispositions du Règlement budgétaire et financier, des règlements d'intervention et des conventions conclues, le cas échéant, entre la Région et le bénéficiaire de la subvention en ce qu'elles ne sont pas contraires s'appliquent.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble

Vote sur l'ensemble du point A-2.1 « Aides aux radios » :

Contre du groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 22/11/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs